



Fonds internationaux
d'indemnisation pour
les dommages dus
à la pollution par les
hydrocarbures

Point 8 de l'ordre du jour	IOPC/OCT19/8/1	
Date	14 août 2019	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A24	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC73	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA16	●

ÉTAT DE LA CONVENTION DE 1992 PORTANT CRÉATION DU FONDS ET DU PROTOCOLE PORTANT CRÉATION DU FONDS COMPLÉMENTAIRE

Note du Secrétariat

Résumé:	Au 14 août 2019, 115 États sont parties à la Convention de 1992 portant création du Fonds. Trente-deux États sont parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire. Les États Membres du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire sont indiqués en annexe au présent document.
Mesures à prendre:	<u>Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u> Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

1 Convention de 1992 portant création du Fonds

- 1.1 À l'ouverture de la 24^{ème} session de l'Assemblée du Fonds de 1992 en octobre 2019, 115 États seront membres de ce Fonds, tel qu'indiqué en annexe.
- 1.2 La République coopérative du Guyana a adhéré à la Convention de 1992 portant création du Fonds le 20 février 2019. La Convention entrera en vigueur à l'égard de cet État courant 2020, ce qui portera à 116 le nombre des États Membres du Fonds de 1992 d'ici le 20 février 2020, tel qu'indiqué dans l'annexe.

2 Protocole portant création du Fonds complémentaire

- 2.1 À l'ouverture de la 16^{ème} session de l'Assemblée du Fonds complémentaire en octobre 2019, 32 États seront membres de ce Fonds.
- 2.2 La Nouvelle-Zélande est devenue le 32^{ème} État Membre du Fonds complémentaire, le Protocole portant création du Fonds complémentaire étant entré en vigueur à l'égard de cet État le 29 septembre 2018.

3 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

ANNEXE

**États parties à la fois à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile
et à la Convention de 1992 portant création du Fonds
au 14 août 2019**

115 ÉTATS À L'ÉGARD DESQUELS LA CONVENTION DE 1992 PORTANT CRÉATION DU FONDS EST EN VIGUEUR		
Afrique du Sud	Géorgie	Oman
Albanie	Ghana	Palaos
Algérie	Grèce	Panama
Allemagne	Grenade	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Angola	Guinée	Pays-Bas
Antigua-et-Barbuda	Hongrie	Philippines
Argentine	Îles Cook	Pologne
Australie	Îles Marshall	Portugal
Bahamas	Inde	Qatar
Bahreïn	Iran (République islamique d')	République arabe syrienne
Barbade	Irlande	République de Corée
Belgique	Islande	République dominicaine
Belize	Israël	République-Unie de Tanzanie
Bénin	Italie	Royaume-Uni
Brunéi Darussalam	Jamaïque	Sainte-Lucie
Bulgarie	Japon	Saint-Kitts-et-Nevis
Cabo Verde	Kenya	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Cambodge	Kiribati	Samoa
Cameroun	Lettonie	Sénégal
Canada	Libéria	Serbie
Chine ^{<1>}	Lituanie	Seychelles
Chypre	Luxembourg	Sierra Leone
Colombie	Madagascar	Singapour
Comores	Malaisie	Slovaquie
Congo	Maldives	Slovénie
Côte d'Ivoire	Malte	Sri Lanka
Croatie	Maroc	Suède
Danemark	Maurice	Suisse
Djibouti	Mauritanie	Thaïlande
Dominique	Mexique	Tonga
Émirats arabes unis	Monaco	Trinité-et-Tobago
Équateur	Monténégro	Tunisie
Espagne	Mozambique	Turquie
Estonie	Namibie	Tuvalu
Fédération de Russie	Nicaragua	Uruguay
Fidji	Nigéria	Vanuatu
Finlande	Nioué	Venezuela (République bolivarienne du)
France	Norvège	
Gabon	Nouvelle-Zélande	
<i>Un État qui a déposé un instrument d'adhésion, mais à l'égard duquel la Convention de 1992 portant création du Fonds n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée</i>		
Guyana		20 février 2020

^{<1>} La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

États parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire
au 14 août 2019

32 ÉTATS PARTIES AU PROTOCOLE PORTANT CRÉATION DU FONDS COMPLÉMENTAIRE		
Allemagne	France	Nouvelle-Zélande
Australie	Grèce	Pays-Bas ^{<2>}
Barbade	Hongrie	Pologne
Belgique	Irlande	Portugal
Canada	Italie	République de Corée
Congo	Japon	Royaume-Uni
Croatie	Lettonie	Slovaquie
Danemark	Lituanie	Slovénie
Espagne	Maroc	Suède
Estonie	Monténégro	Turquie
Finlande	Norvège	

^{<2>} Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays-Bas. Le Fonds complémentaire n'a pas été élargi à Aruba, Curaçao et Saint-Martin.